

# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Numéro: 2025.AR.0821

Pôle Qualité et Développement de la Ville

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

## DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DE CIRCULATION 37 RUE DE LA CAVALERIE

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30.10.2025 par laquelle la société Hainaut Constructions dont le siège social est situé au 380 rue de la Grise Chemise 59230 Saint-Amand-les-Eaux, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux : Coulage de béton avec toupie.

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 14.11.2025 de 08h00 à 10h00 les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : 37 rue de la Cavalerie 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

- Interdiction de circuler aux véhicules lourds et légers rue de la Cavalerie de 08h00 à 10h00
- Mis en place d'une déviation par les rues Bibliothèque, Faidherbe et Maréchal de Croy
- **ARTICLE 2**: Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.
- **ARTICLE 3**: Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.
- ARTICLE 4: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 5 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement en vigueur depuis le 01 janvier 2025
- Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARR-2025.AR.0821 Page 1/2

### **ARTICLE 7:**

Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### **ARTICLE 8:**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9:**

Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condésur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transville rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Hainaut Constructions 380 rue de la Grise Chemise 59230 Saint- Amand-les- Eaux.